

Règlement intérieur à conserver par l'exposant

1. Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions et attributions d'emplacements se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.
Clôture des inscriptions le jeudi 20 Mai 2010.

2. L'accueil des exposants sera assuré sur le terrain communal à proximité de la mairie. Présentation obligatoire avant toute installation. Tables et chaises non fournies.

3. L'installation des stands aura lieu de 7h00 à 8h00. La vente au public de 8h00 à 18h00. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante, soit 18h00. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.

4. Si une personne mineure veut exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. **Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.**

5. Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'évènements imprévus de la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.

6. LA VENTE, D' ARMES ET ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE. La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. Pour respecter le règlementation, tous les prix doivent être affichés. Les produits vendus sont personnels et ne peuvent pas faire l'objet d'achat pour la circonstance. Les professionnels doivent détenir un registre des objets mis en vente.

7. Les particuliers doivent limiter leurs participations à des vide-greniers à 2 par an selon la réglementation en vigueur.

8. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.

9. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.

10. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

11. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.

12. Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant.



Nom: Prénom:

Adresse:

Code Postal: Commune:

Tél: Fax:

Courriel:

Métrage linéaire demandé : mètres x **2,00 € le mètre linéaire** soit : _____ €

PIÈCES A JOINDRE :

> Photocopie du présent bulletin

> **Particulier** : Photocopie pièce d'identité :

> **Professionnel** : Photocopie pièce d'identité : N°SIRET :
Assurance responsabilité civile professionnelle (joindre attestation)

> Chèque libellé à l'ordre de « Association La Clé des Champs »
N° Chèque : Banque :

NB : Tout bulletin non accompagné du titre de paiement sera considéré comme nul.

Je soussigné (Prénom, Nom) atteste par la présente ne participer qu'à une seule autre vente de type vide grenier pour cette année 2010.

Je reconnais voir pris connaissance du règlement intérieur joint.

Date et Signature

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT : matériel exposé à la vente
COCHER LES CASES UTILES

Vaisselle – Divers ménagers – Linge de maison – Vêtements

Meubles – Tableaux - Objets de décoration

Livres – Disques – Jouets

Articles de jardin – petit outillage – tondeuses – tables, chaises et divers

Articles de loisirs – sport

Matériel divers

Deux roues

Vélos – Motos (immatriculation – photocopie d'un justificatif)

Matériel professionnel artisanal